

Dans le document, des informations concernant le suivi de la qualité des boues sont différentes. En page 90, la fréquence retenue d'analyse des boues est la fréquence de routine précisée dans l'arrêté du 8 janvier 1998, soit chaque année, 18 analyses de la valeur agronomique, 18 analyses des éléments-traces métalliques, et 9 analyses des Composés-traces organiques. En page 97 et 98, il est plutôt évoqué un échantillonnage de lot mensuel, ce qui revient à n'effectuer que 12 analyses par an au lieu des 18 préconisées par la loi.

Vu l'apparente innocuité des boues et les suivis réguliers de la qualité des boues mis en place,

Vu la prise en compte de l'avis de l'hydrogéologue et du retrait dans le plan d'épandage des parcelles situées en périmètre de protection éloigné,

Vu l'épandage raisonnée qui sera effectuée de 18 t/Ha,

Vu les besoins des agriculteurs en fertilisants,

Vu l'intérêt de valoriser les boues de station d'épuration dans des filières durables,

J'émet un avis favorable au projet de valorisation agricole des boues de la station d'épuration d'Arras.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



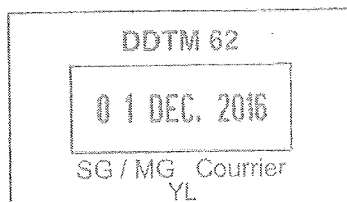
**Charles BEAUCHAMP**



**Président de l'Institution  
Président de la CLE du SAGE de la Sensée**



INSTITUTION  
INTERDEPARTEMENTALE  
Nord - Pas-de-Calais  
pour  
L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA SENSEE



30 NOV. 2016

**Monsieur Mathieu DEWAS**  
**Directeur Départemental des**  
**Territoires et de la Mer**  
**100 avenue Winston Churchill**  
**CS 10007**  
**62 022 ARRAS**

*Objet : consultation administrative dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement présentée par la CUA concernant l'épandage des boues de la station d'épuration d'ARRAS*

*Affaire suivie par : Sandrine DELAYEN*

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 novembre 2016, vous sollicitez mon avis sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la Communauté Urbaine d'Arras concernant l'épandage des boues de la station d'épuration d'ARRAS, et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes remarques et avis sur l'étude du plan d'épandage.

En page 5, il est indiqué que la majorité des industriels raccordés à la station d'épuration ont signé une convention de rejet dans la station pour le traitement de leurs effluents. La signature de la convention devrait être une des conditions d'acceptation des rejets dans la station. Cela signifie t'il que, pour les entreprises n'ayant pas signé de convention, la nature et la quantité de leurs rejets à traiter ne sont pas maîtrisés, et qu'in fine, la qualité des boues est susceptible de varier ? Ce point mérite d'être éclairci.

Il est également indiqué que la station d'épuration reçoit 4 000 m<sup>3</sup> de matières de vidange. Il conviendrait de préciser l'origine de ces matières de vidange pour mieux mesurer les risques de variation de la qualité des boues de la station.

En page 52, la partie consacrée au SAGE de la Sensée n'est pas à jour et contient des informations erronées. Le périmètre du SAGE comprend 134 communes dont 37 sur le département du Nord et 97 sur le département du Pas-de-Calais, et non pas 140 communes tel qu'il est indiqué dans le document. Le projet du SAGE a été dernièrement validé par la CLE et sera prochainement soumis à une consultation administrative puis à une enquête publique.

La compatibilité entre l'étude du plan d'épandage et les dispositions des SAGE et notamment du SAGE de la Sensée n'a pas été vérifiée.

Au regard de la vulnérabilité de la nappe de la craie, je partage l'avis de l'hydrogéologue qui a demandé que soient retirées du plan d'épandage les parcelles situées dans des périmètres de protection éloignée des captages d'eau potable.

**Objet :** Consultation pour PE STEU ARRAS  
**De :** "VERBRUGGHE Christelle - DDTM 59/SEE/Police de l'eau"  
<christelle.verbrugghe@nord.gouv.fr>  
**Date :** 03/01/2017 16:37  
**Pour :** DELAYEN Sandrine - DDTM 62/SER/PEMA <sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr>  
**Copie à :** "CAPENDU Annabelle (Instructrice) - DDTM 59/SEE/Police de l'eau"  
<annabelle.capendu@nord.gouv.fr>, "STANISLAVE Lionel (Chef d'unité) - DDTM 59/SEE/Police  
de l'eau" <lionel.stanislave@nord.gouv.fr>

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous concernant le plan d'épandage de la station de traitement des eaux usées d'ARRAS.

Après examen des parcelles situées sur le département du Nord, il s'avère que 3 se trouvent à proximité de voies d'eau indéterminées.

Nos services ont donc lancé une consultation auprès de l'ONEMA afin de lever l'indétermination.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

- sur la commune d'Estrée, les lots "LEI 033" et "LEI 025"
- sur la commune de Lambres-Lez-Douai, le lot "BGE 022".

Je vous tiendrai informés dès réception de ces informations.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement.

--

Christelle VERBRUGGHE

Référente assainissement  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord  
Service eau environnement  
Unité police de l'eau  
62, boulevard de Belfort  
59000 Lille  
Tel: 03.28.03.83.95  
[christelle.verbrugghe@nord.gouv.fr](mailto:christelle.verbrugghe@nord.gouv.fr)

**Sujet :** Réponse plan d'épandage STEU ARRAS

**De :** "VERBRUGGHE Christelle - DDTM 59/SEE/Police de l'eau"

<christelle.verbrugghe@nord.gouv.fr>

**Date :** 19/01/2017 09:44

**Pour :** DELAYEN Sandrine - DDTM 62/SER/PEMA <sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Madame Delayen,

je vous informe que les déterminations des voies d'eau me sont revenues:

- Sur la commune d'Estree, elles ont été identifiées en tant que fossés
- Sur la commune de Lambres-lez-Douai, il n'y a plus de voies d'eau à ce jour.

Par conséquent, il n'y a pas de prescriptions particulières à envisager concernant lot LEI 033, LEI 025 et BGE 022.

Bonne journée.

Cordialement.

--

Christelle VERBRUGGHE

Référente assainissement  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord  
Service eau environnement  
Unité police de l'eau  
62, boulevard de Belfort  
59000 Lille  
Tel: 03.28.03.83.95  
[christelle.verbrugghe@nord.gouv.fr](mailto:christelle.verbrugghe@nord.gouv.fr)

ARRIVÉ LE :

20 DEC. 2016

SDE



Aire-sur-la-Lys, le 12 décembre 2016

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer  
Service Eau et Risques  
Guichet Unique de la Police de l'Eau  
100, avenue Winston Churchill  
62022 Arras CS 10007

Nos réf : JCD/EF/33

Affaire suivie par Sandrine DELAYEN

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 15 novembre 2016, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys sur le dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement présenté par la Communauté Urbaine d'ARRAS concernant l'épandage des boues de la station d'épuration d'ARRAS. Les communes concernées sur le territoire du SAGE de la Lys sont les suivantes : Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Legal, Hermin, Houdain, Rebreuve-Ranchicourt et Servins.

Après examen de la compatibilité des éléments de ce projet avec les dispositions du SAGE de la Lys (approuvé par arrêté préfectoral du 6 Août 2010), je vous informe que votre dossier est compatible avec le SAGE de la Lys.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission  
Locale de l'Eau



Jean-Claude DISSAUX



ARRIVÉ LE :  
20 DEC. 2016

Commission Locale de l'Eau  
Bassin versant de la Canche

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Hesdin, le 12 décembre 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de l'Environnement  
Guichet Unique de la Police de l'Eau  
100 avenue Winston Churchill  
62022 ARRAS CS 10007

A l'attention de Madame Sandrine DELAYEN

Réf et objet : Demande d'autorisation d'épandage des boues de la station d'épuration d'Arras

Madame,

Vous avez consulté la Commission Locale de l'Eau de la Canche concernant le dossier d'autorisation pour l'épandage des boues de la station d'épuration d'Arras.

Je vous informe qu'après examen du dossier, la CLE confirme que le projet est compatible avec le SAGE de la Canche. Elle émet donc un avis favorable concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Roger PRUVOST  
Président de la commission Locale de l'Eau

*Agir ensemble pour la Canche et ses affluents*

19 Place d'Armes - 62140 Hesdin  
03 21 06 24 89 - 03 21 86 44 94 - contact@symcea.fr

**Sujet :** [INTERNET] Avis de la CLE du SAGE de la Sambre sur le dossier épandage de boues de la STEP d'Arras

**De :** "> Guillaume CAFFIER (par Internet)" <guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com>

**Date :** 22/11/2016 10:43

**Pour :** "sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr" <sandrine.delayen@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Madame,

Nous avons reçu en date du 15 novembre 2016 une demande d'avis de la CLE du SAGE de la Sambre concernant le dossier repris en objet. Après une lecture rapide du dossier, il apparaît que nous ne sommes pas concernés.

Bonne journée,

Cordialement,

Guillaume CAFFIER

Chargé de missions ressource en eau et milieux aquatiques

guillaume.caffier@parc-naturel-avesnois.com

03.27.77.51.60

Parc naturel régional de l'Avesnois

4 cour de l'Abbaye, 59550 Maroilles

